

POINT XX – PIC-PIMACI – Aménagement d'un tronçon cyclo-piéton au Chemin de la Nature – Phase II – Approbation du CSC modifié

Par délibération en date du 30 mai 2023, le Conseil communal a sollicité IDETA, dans le cadre des services in house offerts aux associés, en vue d'obtenir un devis pour une mission d'auteur de projet pour une deuxième phase d'aménagement de la piste cyclo-piétonne au Chemin de la Nature. Ce projet est inscrit dans le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 et dans le Plan d'Investissement Mobilité Active et Intermodalité 2022-2024, adoptés par le Conseil communal en sa séance du 19 juillet 2022 et approuvés en date du 22 novembre 2022 par les Ministres Collignon et Henry.

Le Collège communal, en sa séance du 7 août 2023, a désigné IDETA pour cette mission, sur base du devis sollicité, et a marqué son accord sur le projet présenté en sa séance du 12 février 2024.

Par ailleurs, une réunion plénière de présentation s'est tenue le 14 février 2024 afin de finaliser le CSC relatif au projet.

En date du 12 mars 2024, le Conseil communal a approuvé le projet, le cahier des charges et le mode de passation du marché. À ce stade, le montant estimé des travaux à réaliser (études comprises) était de 453.231,32 € TVAC (montant estimé à l'introduction des PIC et PIMACI : 417.041,63 € TVAC).

Le projet a été approuvé par la Région le 29 mars 2024, néanmoins, plusieurs remarques ont été formulées, venant modifier de manière substantielle le CSC initial. Le montant estimé des travaux reste identique.

Il convient donc d'adopter le CSC modifié.